

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 janvier 2023

**N° 2023 - 2**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation

le 23/01/2023

Date d'affichage

le 23/01/2023

**Objet de la délibération 2023-2 :**

**Enfouissement Telecom au Zouave  
poste les Adrets RD 590**

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le

et publication ou notification

du



L'an deux mil vingt-trois et le 27 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **2 361,74 € TTC**.

**Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :**

**2 361,74 – (102 m x 8 € x 1,23) = 1 358,06 €**

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**AR Prefecture**

043-214302333-20230127-2023\_2-DE  
Reçu le 31/01/2023

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **1 358,06 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet, la somme de **1 358,06 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

<b>Pour :</b>	<b>14</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 27 janvier 2023,  
 Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20230127-2023\_2-DE  
 Reçu le 31/01/2023